

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 17 septembre 2010.

L'an deux mil dix, le 17 septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 08/09/2010

Date d'affichage : 27/09/2010

PRESENTS : Bernard REGARD, Michel MASSON, V. BOUVRET, Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Emmanuel BARBE, Thomas MONNIER-BENOIT, Nolwenn MARCHAND, S. NIVEAU, J. PUTELET.

ABSENT EXCUSE : E. PICHON qui donne procuration à M. MASSON, T. MONNIER-BENOIT qui donne procuration à V. BOUVRET, Jean-Louis PROST qui donne procuration à J.C.LAMY-QUIQUE.

ABSENTS : Raphaële NICOLAUS.

Secrétaire de séance : Stéphane NIVEAU.

APROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2010 :

Le compte rendu du 28 mai 2010 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

CM 17092010-1-1 : FINANCES : crèche « les Petits Randonneurs » :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 28 mai 2010 se rapportant à l'aide financière versée à l'association « Les Petits Randonneurs » au titre de la régularisation des années 2007 à 2009.

Depuis cette date, la caisse d'allocations familiales de Saint-Claude a clos les comptes définitifs pour l'exercice 2009 qui fait apparaître un taux d'occupation de la structure de 68 %. L'objectif minimum à atteindre est de 70 %.

D'autre part, l'acompte versé en 2009 pour l'exercice 2009 a été surévalué : 56510 € ont été versés fin mai 2009 sur la base des données prévisionnelles alors que les chiffres réels reçus en 2010 (pour l'exercice 2009) n'ouvrent un droit de 48 694 €. Aussi, un indu de 7 816 € a été récupéré sur l'acompte 2010 qui s'élève à 46 681 € au lieu de 54 497 €.

Ces données proviennent de l'augmentation des charges liées au passage de 12 à 15 places et à l'embauche de personnel supplémentaire. La date du passage de 12 à 15 places n'ayant pas pu être validée suffisamment tôt, les inscriptions des enfants ont été enregistrées tard dans l'année (en septembre alors que l'autorisation d'augmentation de la capacité a été réelle à partir du mois de mai 2009). D'autre part, les changements de lieu, des membres du conseil d'administration et de la directrice n'ont pas favorisé le fonctionnement optimum de la crèche.

En conséquence, la structure rencontre des difficultés de trésorerie et sollicite la Commune pour lui permettre d'assumer ses charges principalement celles liées aux frais de personnel. Le Maire ajoute que la caisse d'allocations familiales verse ses aides financières l'année n+1 ce qui contribue aux difficultés de trésorerie.

Un point financier précis a été effectué le 31 août avec les responsables de l'association. Celui-ci fait apparaître un besoin de trésorerie pour assurer les dépenses jusqu'au 31/12/2010 de 36 000 € dont 14 000 € provenant du contrat enfance jeunesse versée par la CAF directement à la Commune.

Il convient également d'anticiper sur l'année 2011 avant le versement en mai des prestations de la CAF au titre de l'exercice précédent.

Le Maire propose de verser l'avance financière de la Commune dès le début de l'année soit 45 000 €. Il rappelle que cette avance est compensée par le versement de l'aide financière liée au contrat enfance jeunesse attribuée entre juin et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces informations
- Donne son accord à l'unanimité pour assurer la trésorerie de l'association « les Petits Randonneurs » jusqu'au 31/12/2010 soit un total de 36 000 € versée en deux fois : 18 000 € en septembre et 18 000 € fin octobre.
- Donne son accord à l'unanimité pour le versement de l'avance sur l'exercice 2011 dès le début d'année soit la somme de 23 000 € en janvier et 22 000 € en mars.

CM 17092010-1-2 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Le Maire propose de procéder à des modifications de crédit afin d'assurer le paiement des dépenses ci-après :

- Chapitre 014 compte 7391173 : participation due au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : 6 983 €.
- Chapitre 041 : compte 2313 : écriture d'intégration de travaux : 3 000 € ; la même somme sera créditée au chapitre 041 compte 2031 en recettes
- Chapitre 65 compte 6574 : avance pour la crèche : montant voté par le conseil municipal à la question 1.1
- Chapitre 20 article 2031 : (PLU) : 2 500 €
- Chapitre 21 article 2111 : terrains nus (cimetière, Thevenin, Martin) : 15 000 €
- Chapitre 13 article 1321 recettes : subvention Pont de Félie (12 000 €) et Ecole primaire (8 100 €)
- Chapitre 73 article 7381 : taxe additionnelle mutation : 5 000 €
- Chapitre 77 article 7788 : pds exceptionnels (vol patinoire) : 2 500 €.
- L'équilibre s'effectuant par la diminution du compte 022 (dépenses imprévues) de 10 000 €, 023 (virement section investissement) de 25 483 € en fonctionnement et par l'augmentation du compte 1641 (emprunt) de 22 883 €.

CM-17092010-2.1 : URBANISME : Lotissement BELLADONE : reprise voirie et réseaux :

Les travaux du lotissement BELLADONE étant totalement achevé, le Maire propose aux membres du conseil municipal la reprise par la Commune des équipements communs (voies, réseaux divers, espaces verts), conformément à la convention signée le 13/02/2006 entre la Commune et le gérant de la SCI BELLADONE.

Le Conseil Municipal,

- VU la convention du 13/02/2006,
 - CONSIDERANT l'achèvement des travaux du lotissement BELLADONE,
- et après en avoir délibéré,
- Donne son accord à l'unanimité pour le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements communs du lotissement BELLADONE (voies, réseaux, espaces verts). Une réserve sera mentionnée dans l'acte notarié concernant l'augmentation de la puissance électrique à fournir pour la consommation électrique du lotissement, sur les travaux de reprise de voirie à effectuer rue Paul Emile VICTOR (effondrement sous sol) et sur l'éclairage public.
 - Charge Maître Franck ARMAND, notaire à ARBOIS, de dresser l'acte correspondant,
 - Dit que les frais résultants de cet acte sont à la charge de la SCI BELLADONE,
 - Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire.

CM-17092010-2.2 : URBANISME : périmètre de protection des captages d'eau potable de la ville de SAINT-CLAUDE : annexion de l'arrêté préfectoral du 19/11/2009 n° 1502 au PLU :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.432-5 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R.1321-1 à R.1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3,
- VU le code de justice administrative,
- VU le code rural,
- VU le code forestier,
- VU la Loi n° 64-1245 du 16/12/1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,
- VU la Loi n° 92-3 du 3/01/1992 sur l'eau,
- VU le Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 1502 du 19/11/2009 « portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la

consommation humaines, portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement au niveau des captages des sources des Foules et de Montbrillant alimentant la ville de SAINT –CLAUDE », et notamment son article 19 imposant son insertion dans les documents d'urbanisme,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter l'annexion du présent arrêté au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 1502 du 19/11/2009 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

CM17092010-2.3 : URBANISME : ACQUISITION TERRAINS AO 15, 16, 18, 336 et 341 :

Le Maire fait part des différentes discussions sur la vente, par la famille JACQUEMIN, des terrains cadastrés section AO n° 15, 16, 18, 336 et 441 situés au lieu-dit « au village » (à proximité de la patinoire) d'une superficie de 16 409 m².

Après négociations et échanges de propositions, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente de ces terrains au profit de la Commune pour un montant global de 443 000 €.

Le Maire souligne l'importance pour la Commune d'avoir la maîtrise foncière de ces parcelles compte tenu du projet de construction du futur musée polaire, d'une part, et du projet de lotissement (les rochers du Pellas) plus au Nord, d'autre part, avec la nécessité de réaliser une voirie en partie sur ces terrains désignés ci-avant afin de créer une voie à sens unique pour l'ensemble de cette zone. La Commune pourra viabiliser le restant des terrains pour des futures constructions.

Une étude de programmation pour la réhabilitation de la patinoire et la création de l'espace polaire va être lancée avec la mise en place d'un comité de pilotage. Le Maire et S. NIVEAU représenteront la Commune. Des membres du conseil municipal, s'ils le souhaitent, pourront participer à ces réunions. N. MARCHAND précise qu'il est fortement intéressé.

Le Maire propose d'acquérir ses terrains qui seront financés par un emprunt. Un report de certains travaux devra être effectué pour tenir compte de cet investissement. Les prochaines années porteront principalement sur un important travail de réflexion sur l'ensemble de ces projets.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis du Service des Domaines en date du 10/09/2010 et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision JACQUEMIN/GUILLAUME cadastrés section AO n° 15, 16, 18, 336 et 441 situés au lieu-dit « au village » d'une superficie respective de 1938 m², 480 m², 1425 m², 2040 m² et 10 526 m² soit une surface totale de 16 409 m² pour le prix principal de 443 000 €.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

CM17092010-2.3 : URBANISME : vente terrains communaux AP 289 et 405 :

Le Maire rappelle la promesse de vente signée entre la commune et la SCI LES HAUTS JURA relative aux terrains cadastrés section AP 289 et 405 situé au lieu-dit « PREMANON D'AMONT » dans le cadre du projet de lotissement « BELLADONE 2 ».

Le gérant de la SCI a fait valoir les promesses en cours et a effectué des propositions pour leur acquisition. Après diverses discussions entre le gérant de la SCI, le notaire et la Commune les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- L'acquéreur verse la somme de 16 870 € à la signature de l'acte de vente.
- Le solde soit 83 130 € de la manière suivante :
 - . à concurrence de la somme de 33 130 € dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente avec intérêts au taux annuel de 1.5 %
 - . à concurrence du solde soit 50 000 € au plus tard le 30 septembre 2011 avec intérêts au taux annuel de 1.5 % et au taux de 4 % passé cette date et jusqu'à complet paiement.

Toutefois, il est convenu qu'à cette date, si l'acquéreur ne s'est pas libéré du solde de son prix majoré des intérêts, le vendeur pourra exiger que le paiement du solde du prix s'effectue par la remise en dation en paiement forfaitaire d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée à prendre dans les parcelles disponibles définies par le document d'arpentage établissant le lotissement, aux frais de l'acquéreur.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur viendrait à vendre une ou plusieurs parcelles, une partie du produit de la vente sera affecté à la Commune.

Le Maire propose aux membres présents d'accepter ces conditions de vente.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la vente des terrains cadastrés sections AP 289 et 405 sis au lieu-dit «PREMANON D'AMONT » d'une superficie respective de 2760 m² et 1430 m² au profit de la SCI LES HAUTS JURA dont le siège social est situé à MULHOUSE (68100) 3 boulevard de l'Europe, représentée par Monsieur Alain LACROIX, pour un montant total de 100 000 € selon les modalités définies ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

CM 17092010-3-3 : PERSONNEL TERRITORIAL : notation des agents :

Le Maire rappelle que chaque année il lui est fait obligation de procéder à la notation de chaque agent territorial de la Commune.

Ce système de notation est très souvent décrié (trop scolaire ou réductrice, la notation est de plus en plus négligée au profit de l'évaluation jugée plus dynamique).

Le décret 2010-716 du 29 juin 2010 permet, à titre expérimentale, de ne plus noter les agents. L'article 42 de la Loi du 5 juillet 2010 prolonge cette expérimentation aux années 2010 à 2012.

La notation est remplacée par un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique, qui donnera lieu à un compte-rendu. L'entretien porte principalement sur les résultats professionnels de l'agent eu égard aux objectifs assignés, sur la manière de servir,

les acquis de son expérience professionnelle, les besoins de formation et les perspectives d'évolution de carrière.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise en place de cet entretien pour l'ensemble du personnel territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour que la notation annuelle des agents soit remplacée par un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique qui donnera lieu à un compte-rendu.
- Charge le Maire de mettre cette action en place.

CM 17092010-3-3 : PERSONNEL TERRITORIAL : recrutement adjoint technique :

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de recruter un adjoint technique en qualité de chef d'équipe pour le fonctionnement des services techniques de la Commune sous la responsabilité du Maire, des adjoints et du secrétaire général.

Un avis de recrutement a été publié. Une vingtaine de candidatures ont été déposées. La commission chargée du recrutement a reçu 5 candidats. C'est Monsieur Sébastien TODESCHINI domicilié à CHATEAU DES PRES qui a été recruté. Il a pris ses fonctions le 6 septembre. L'intéressé s'est adapté rapidement à son poste et semble correspondre aux attentes de la Commune dans son rôle de responsable des services techniques. Si un gain d'efficacité dans les tâches qui sont réalisées, il sera peut-être possible de confier à l'équipe technique d'autres travaux non pris en charge jusqu'à présent et la nécessité éventuelle de l'embauche d'un troisième agent.

CM 17092010-3-3 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade d'adjoint technique 1^{ère} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe en raison de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe de Madame Michèle CHENE,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe en remplacement du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2010 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial 2^{ème} classe : ancien effectif : 1

Grade : adjoint technique territorial 1^{ère} classe : nouvel effectif : 2

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe en remplacement du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2010.
 - DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée et charge le Maire de nommer l'agent territorial après l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura.
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2010, chapitre 012.

CM-17092010-4.1 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : syndicat de gestion forestière du Massacre : acquisition propriété boisée :

- VU l'accord des six communes courant 2009 autorisant le SIGF du Massacre pour la recherche de propriété boisée en vente, limitrophe des limites actuelles,
- VU le courrier de M. DURAFFOURG Daniel indiquant la mise en vente de ses propriétés situées sur la commune de LAMOURA cadastrées section AP n° 477, 114, 115 et 116,
- VU l'estimation effectuée par la coopérative Coforêt en novembre 2007 ayant les caractéristiques suivantes : volume résineux 527.5 m3, volume hêtre 38 m3, estimation sans décote de 25 300 €,
- VU l'échange de courrier entre M. DURAFFOURG Daniel et le SIGF du Massacre, précisant les conditions financières de cette transaction soit 20 000 € pour la parcelle boisée AP 477 d'une superficie de 23 864 m², 1 200 € pour les trois parcelles non boisées AP 114, 115 et 116 ayant une superficie totale de 34 882 m². Les frais des actes notariés et d'enregistrement son à ajouter à ces valeurs.
- VU la présence du Plan de Développement Massif (PDM) sur le secteur du Haut-Jura qui subventionne l'achat de propriété boisée pour les frais de notaire sur présentation de la facture définitive.
- VU la provision prévue dans le budget primitif 2010 du SIGF pour l'achat éventuel de propriétés boisées incluant les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AP 477 d'une superficie de 23 864 m² au prix de 10 000 €, en indivision avec les communes membres du syndicat intercommunal de gestion forestière du MASSACRE, soit LAJOUX, LAMOURA, LONGCHAUMOIS, LES MOLUNES, PREMANON et SEPTMONCEL, au prorata des quottes parts fixées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1978 modifié par l'arrêté préfectoral n° 128 du 31 janvier 1994, soit :

| | |
|------------------|----------|
| . LAJOUX : | 134.5 |
| . LAMOURA : | 154.5 |
| . LONGCHAUMOIS : | 280.5 |
| . LES MOLUNES : | 111.5 |
| . PREMANON : | 128.5 |
| . SEPTMONCEL : | 190.5 |
| TOTAL : | 1000 |

- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat qui sera reçu, aux frais du SIGF du Massacre, par Maître VUILLET, notaire à SAINT-CLAUDE et ne donnera lieu à la perception d'aucun droit au profit du Trésor Public, conformément à la Loi.
- Confie au SIGF du Massacre la gestion de cette forêt indivise.
- Souhaite que puisse être mentionné dans l'acte de vente des parcelles non boisées achetées par une personne privée un droit de passage pour la piste de ski de fond au même titre que le droit de passage pour le débardage.

CM-17092010-4.2 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYDOM : rapport annuel 2009 :

Le Maire présente le rapport 2009 transmis par le SYDOM du Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel a été approuvé par le comité syndical du SYDOM le 18 juin dernier et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte, les moyens de transport, le traitement, les filières de valorisation, les emplois, les études et perspectives, les moyens de communication mis en œuvre. Il rappelle le programme local de prévention qui vise à réduire de 7 % en 5 ans la production de déchets. Enfin il aborde les coûts du tri des déchets recyclables et présente le budget dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 784 186 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 2 891 727 € dont 66 % destinés au remboursement du capital des emprunts.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2009 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

CM-17092010-4.3 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SICTOM DU HAUT JURA : rapport annuel 2009 :

Le Maire présente le rapport 2009 transmis par le SICTOM du Haut-Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport présente :

- La collecte des déchets ménagers : territoire desservi et l'organisation générale, la fréquence et les moyens techniques.
- Les déchetteries (fixes et mobiles).
- Le bilan général de la compostière.
- La redevance spéciale et le tarif
- Le prix de revient des différents services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2009 du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- Philippe SCHIAVI fait part de la discussion lors de la dernière réunion du comité syndical sur le principe de l'abattement sur la collecte des déchets pour les propriétaires distants de plus de 200 mètres de leur habitation. Le comité syndical envisage de supprimer cet abattement en raison de la mise en place des conteneurs semi-enterrés dans les Communes.

CM-17092010-4.4 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : Syndicat des eaux du plateau des ROUSSES : rapport annuel 2009 :

Le Maire présente le rapport 2009 transmis par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des ROUSSES sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Maire rappelle que ce syndicat exerce la totalité de la compétence eau potable. Il a décidé de déléguer par affermage la gestion de ce service public à la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI), société filiale de la Lyonnaise des eaux France. Cette délégation se termine le 31 mars 2015.

Ce rapport présente l'organisation du service, le détail de la facture d'eau, les indicateurs techniques et financiers.

Le Maire note que le prix TTC du m³ d'eau pour un client ayant consommé 120 m³ était de 2.0838 € en 2008 et 2.1236 € en 2009, soit une hausse de 1.91 %. D'autre part le rendement du réseau est de 68.49 % pour 2009 contre 62.88 % en 2008. L'indice linéique de perte (m³/km/j) est de 3.71. le contrat d'affermage fixe un objectif à atteindre par le fermier de 80 % pour le rendement et de 3 au maximum pour l'indice linéique de perte.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2009 du syndicat intercommunal des eaux du plateau des ROUSSES sur le prix et la qualité de l'eau potable.

CM-17092010-4.5. : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS PUBLICS, DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE AU CADRE BATI :demande de subvention DGE :

Le Maire expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "**l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**" porte de nouvelles obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible doit ainsi être élaborée pour permettre une liberté de déplacement entre les établissements recevant du public, les lieux d'habitation, les lieux de travail, etc....

C'est dans ce cadre législatif que les communes doivent établir :

- **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** (article 45 de la loi n°2005-102). Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 précise que les plans de mise en accessibilité doivent être établis avant le 23 décembre 2009.

- **un diagnostic sur l'accessibilité au cadre bâti** (article 41 de la loi n°2005-102). Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 fixe pour l'existant les modalités de cette accessibilité par type de bâtiment. Avant le 1^{er} janvier 2011, les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R123-19, devront avoir effectué un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Une consultation conjointe pour 3 communes de la Station des Rousses (Lamoura, Prémanon et Bois d'Amont) a été organisée par la Communauté de communes afin d'obtenir des offres plus pertinentes auprès des prestataires spécialisés sur ce type de missions (diagnostic et plan de mise en accessibilité).

C'est le Bureau VERITAS qui a adressé l'offre économiquement la plus intéressante.

Pour la commune de Prémanon, le montant de la prestation s'élèvera à :

- 3 850 € HT pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- 2 695 € HT pour un diagnostic sur l'accessibilité au cadre bâti.

En cas de commande groupée pour les deux prestations une remise de 5 % est accordée ramenant respectivement le coût à 3 657.50 € et 2 560.25 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- d'approuver à l'unanimité le projet et la procédure décrits ci-avant.
- à l'unanimité de retenir l'offre du bureau VERITAS et le plan de financement de l'opération
- de solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DGE et de s'engager à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- de prendre en autofinancement la part éventuelle qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

EDAT : le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la signature, à PREMANON, le 23 septembre, de l'EDAT entre le Conseil Général et la Communauté de Communes de la Station des ROUSSES pour les projets communautaires financés par le conseil général et notamment la réhabilitation de la patinoire et la création de l'espace polaire. Le montant prévisionnel hors taxe de ces deux projets s'élève à 7 088 000 € pour les travaux et à 60 000 € pour les études, respectivement subventionnés à hauteur de 30 et 40 %. D'autres projets sur le territoire de la communauté de Communes sont prévus et financés par le conseil général qui, dans le cadre des aides financières liées à l'EDAT, a décidé de subventionner les projets ambitieux. Le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer à cette signature.

Lors du dernier conseil communautaire du 15 septembre, a été approuvée l'étude complémentaire de programmation pour l'espace polaire avec intégration du projet de réhabilitation de la patinoire, avec un effort sur le volet énergétique du bâtiment et la prise en compte des besoins et contraintes de la Commune de PREMANON.

TELETHON 2010 : E. BARBE informe qu'il participe régulièrement aux réunions de préparation du Téléthon 2010 qui aura lieu à MOREZ LES 3 et 4 décembre.

MOREZ sera « ville ambassadrice » et à ce titre bénéficiera d'une retransmission télévisée d'au moins une heure. Le défi principal retenu est la construction d'une voiture à vapeur. Les organisateurs souhaitent que chaque Commune environnante participe à ce Téléthon et présente leur savoir-faire. Pour PREMANON pourrait être présenté le musée Paul-Emile VICTOR.

N. MARCHAND demande si un distributeur automatique de billets pourra être à nouveau mis en place à PREMANON.

Le Maire l'informe qu'aucune des banques contactées n'a donné suite pour l'installation d'un distributeur. Seul le crédit agricole a proposé d'en installer un à l'intérieur du magasin VIVAL. Les gérants n'ont pas accepté eu égard aux risques encourus. Un courrier a été adressé à LA POSTE. En effet, le comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a pris un préconisé un certain nombre de mesures pour le secteur rural et notamment le renforcement, par LA POSTE, du maillage de distributeurs automatiques de billets. Le courrier adressé le 3 juin n'a pas reçu de réponse. Une relance vient d'être faite.

N. MARCHAND fait part de la demande du bar de La Serre qui souhaite remettre en service le sous-sol pour proposer de la musique et organiser des soirées à thème.

Le Maire n'a pas été saisi officiellement de cette demande et, à priori, n'a pas d'autorisation particulière à formuler sur cette ouverture. La mairie ne peut agir que sur les horaires d'ouverture et de fermeture dans le cas présent.

L'autorisation relève plus de la copropriété de l'immeuble de LA SERRE. Il rappelle que les résidents s'étaient plaints il y a quelques années des odeurs et des bruits qui semblaient remonter par les gaines techniques. On peut penser que des travaux d'isolation et de calfeutrage devraient permettre de lever ces inconvénients.

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture prochaine de deux commerces dans le bâtiment de LA SERRE : une vente de plats à emporter dans l'ancienne location de ski de Madame BERTHET et d'un salon de coiffure dans l'ancien tabac-presse.

J.C. LAMY-QUIQUE informe les membres présents de la mise en place de la passerelle en remplacement du pont de Félie ce mardi 14 septembre. L'ouverture du pont à la circulation est prévue aux environs de la mi-octobre.

P. SCHIAVI effectue un compte rendu de la réunion de la commission neige. Il a été proposé de réaliser une piste de raquette découverte d'environ 800 m sur Prémanon. Le départ pourrait s'effectuer à proximité du magasin VIVAL faire une boucle autour du village et revenir à ce point. Le conseil municipal est favorable à cette réflexion. Il est rappelé la nécessité de maintenir la piste piétonne entre le village et les Jouvencelles en passant par la Joux Dessus.

Séance levée à 23h20.

| Grade/Emploi | Catégorie | Effectif budgétaire | Pourvus | Dont TNC | Vacants | Observations |
|--|------------------|--------------------------------|----------------|-----------------|----------------|---|
| AGENTS TITULAIRES | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Rédacteur chef/ secrétaire général | B | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe/secrétariat | C | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 0 | agents en disponibilité pour convenance personnelle |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint technique 1ère classe | C | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 agent en CLM |
| TOTAL TITULAIRE | | 7 | 5 | 4 | 0 | |
| AGENTS NON TITULAIRES | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 2 | 2 | 2 | 0 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoint technique 2ème classe | | 6 | 5 | 3 | 1 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint d'animation 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | |
| ATSEM 1ère classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| TOTAL NON TITULAIRE | | 10 | 8 | 6 | 1 | |
| TOTAL GLOBAL | | 17 | 13 | 10 | 1 | |